Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
ID : 017_241700699-20260602-ADM2026_12-AR

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Arrêté n° ADM2026_12

ARRÊTÉ PORTANT

Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes

La Présidente de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-27 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°DEL2026_049 du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2026 fixant à treize le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Vu l'avis d'appel à candidatures aux associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire du Bassin de Marennes, publié et affiché le 28 avril 2026, transmis aux six communes le 30 avril 2026 ;

Vu les propositions faites par l'Association EUREKA Marennes, la Maison d'Accueil Spécialisée Les Pastels, la Banque Alimentaire, le Groupe d'Entraide Mutuelle La Maison de Pierre ;

Vu l'absence de proposition de l'UDAF de la Charente-Maritime, et constatant l'impossibilité de procéder à la désignation d'un ses représentants au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

ARRÊTE

Article 1 – Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes :

- Monsieur Claude JOUSSELIN en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (« EUREKA Marennes ») ;
- Madame Aude LE BESCOND en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département (« Maison d'accueil spécialisée Les Pastels ») ;
- Madame Nicole BERTON en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Banque alimentaire ») ;
- Madame Marie-Thérèze GRANDILLON au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de la Communauté de Communes (Déléguée aux affaires sociales de la commune de Saint-Sornin) ;
- Madame Martine FOUGEROUX au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de la Communauté de Communes (« Groupe d'Entraide Mutuelle La Maison de Pierre », œuvrant pour les personnes souffrant de troubles psychiques et/ou d'isolement social) ;
- Madame Frédérique LIÈVRE, en qualité des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de la Communauté de Communes (Vice-présidente du CCAS de Marennes-Hiers-Brouage).

Article 2 – Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par la Présidente est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Arrêté n° ADM2026_12

Article 3 – Madame la Présidente, Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Département de la Charente-Maritime, publiée et notifiée à chacune des personnes concernées.

Délais et voies de recours : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

Fait à Marennes-Hiers-Brouage,

le 2 juin 2026

La Présidente,
Mme Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du BASSIN de MARENNES